

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↪ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Jean-Bernard LATOUR, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjointes au Maire.
- ↪ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Conseillers municipaux délégués.
- ↪ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
- ↪ Olivier DELHOMME, Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Eric DUMARTIN, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Ludovic BOURDON, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Philippe BISBARRE, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
- ⇒ Gérard FABIA est parti, après avoir laissé procuration, après le vote de la question n° 2016/06/27/06.
- ⇒ Karine ROUX-LABAT avait donné procuration jusqu'à son arrivée, au début de la question n° 2016/06/27/08.
- ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI est partie, après avoir laissé procuration, au début de la question n° 2016/06/27/18.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ↪ Christine DYMALA, Isabelle JARDRY, Adjointes au Maire.
- ↪ Annie BURBAUD, Jean-André BEUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Rozenn ROCHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ↪ Ludovic BOURDON.

LA SEANCE EST OUVERTE.

.../...



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2016/06/27/01 – CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE GRADIGNAN ET L'AGENCE D'URBANISME (A'URBA) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016

Le Centre Technique Municipal (CTM) actuellement situé route de Canéjan dans les anciens bâtiments Thomson ne répond plus par son emplacement dans une zone d'habitat, son sur-dimensionnement, sa vétusté, aux besoins de la Collectivité.

Lors de sa séance 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé à lancer un concours de maître d'œuvre afin de reconstruire le CTM dans la zone d'activités de REMORA sur la parcelle cadastrée section CC n° 131 appartenant à la Ville.

Il est aujourd'hui indispensable de préparer la vente du site actuel afin de permettre une mutation urbaine vers un îlots de logements.

Pour cela, une convention sera passée avec l'Agence d'Urbanisme chargée de rédiger un cahier des charges définissant un plan de composition de l'îlot, les formes urbaines, les typologies, les stationnements et les porosités avec les îlots existants.

Cette étude urbaine permettra de mettre en concurrence les promoteurs tout en ayant la garantie du projet final.

La participation de la Commune au fonctionnement de l'A'urba donnera aussi accès à toutes les études réalisées par celle-ci.

Une subvention d'un montant de 20 000 € sera versée à l'Agence d'Urbanisme.

A cette fin, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Gradignan entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'A'urba au profit de ses membres.

.../...

2016/06/27/02 – AMÉNAGEMENT ROUTE DE CANÉJAN – CESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N° 122 ET D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CP N° 1306 ET 1366 POUR ALIGNEMENT D'UNE VOIE MÉTROPOLITAINE

L'emprise de la Route de Canéjan, voie Métropolitaine, porte sur trois parcelles communales cadastrées CP n° 122, 1306 et 1366. Il y a lieu de procéder à sa régularisation et céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole l'emprise nécessaire soit 239 m², France Domaine ayant évalué :

- le m² à 10 € pour la parcelle CP n° 122 (23 m²)
- le m² à 50 € pour la parcelle CP n°1306 (197 m² environ)
- le m² à 100 € le m² pour la parcelle CP n°1366 (23 m² environ)

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole desdites parcelles communales et autorise la signature des actes y afférents.

2016/06/27/03 – CRÉATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE ET VTT INTERCOMMUNAL PAR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature, la volonté du Département est de solliciter l'inscription d'un itinéraire Sports de nature intercommunal au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Celui-ci consiste à créer une continuité des chemins entre les territoires afin de proposer des parcours maîtrisés et ouverts à tous.

Dans ce cadre, un tracé regroupant 5 communes (Léognan, Canéjan, Cestas, Pessac et Gradignan) a été proposé. L'entrée du parcours est prévue depuis la commune de Léognan et le chemin de Lestonat, puis continue par le chemin de l'Oeil du Caillou, la rue du Barbut, le parc du Sabatey (passage derrière l'écomusée de la Vigne et du Vin), le cours du Général de Gaulle, la rue de Chartrèze, le parc du Prieuré de Cayac, le chemin des Moulins, le parc de Montgaillard, le parc du Moulin d'Ornon puis le parc du Bois d'Anduche, issue du parcours sur la commune de Canéjan.

La dénomination proposé pour ce parcours est « Itinéraire des Graves ».

La communication et la définition du règlement général du parcours sont organisées par le Département. Pour ce qui est de son entretien, celui-ci sera géré directement par la Commune.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve le principe de mise en place de cheminements sur le territoire de la Commune lié au projet de connexion avec Léognan, Pessac, Canéjan et Cestas.

2016/06/27/04 – CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX LE LONG DE LA RIVIÈRE EAU BOURDE PARC DE MONTGAILLARD - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Lors de sa séance du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a accepté la création d'un nouveau cheminement doux, sur plus de 650 m, le long de la berge Sud de la rivière Eau Bourde, depuis l'allée du Forgeron jusqu'après le parking le long de la rue des Moulins.

Cette création devrait permettre une meilleure répartition des flux de promeneurs à pied et en vélo, et ainsi équilibrer la fréquentation sur chacune des berges et protéger ainsi la berge Nord d'une détérioration des espaces naturels causés par sa trop forte utilisation, en particulier les fins de semaine et jours fériés.

Le coût des travaux de création du cheminement ont été ré-évalués et sont estimés à 76 666 € HT (92 000 € TTC), financés selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature de l'opération | Coût HT | Financiers | Participations |
|---|----------|---|--------------------------|
| Réalisation du cheminement : - préparation des terrains - Pose de géotextile et de grave non traitée - Pose de buses - matériaux divers | 76 666 € | Bordeaux Métropole Fonds propres Commune | 38 333 € 38 333 € |
| TOTAL | 76 666 € | TOTAL | 76 666 € |

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

De plus, l'Assemblée autorise la signature de tout document permettant la mise en œuvre de cet aménagement.

2016/06/27/05– CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX LE LONG DE LA RIVIÈRE EAU BOURDE ENTRE LA RUE SAINT FRANÇOIS ET LE PARC DE LA TANNERIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Lors de sa séance du 7 avril dernier, Le Conseil Municipal a accepté la création d'un nouveau cheminement doux de 440 m, depuis la rue Saint François jusqu'au parc de la Tannerie.

Cette création permettra le cheminement le long de la rivière sur la dernière portion Est des berges de l'Eau Bourde tout en rendant possible les déplacements doux en milieu naturel jusqu'aux nombreux locaux associatifs du parc de la Tannerie.

Pour préserver le milieu naturel spécifique de la zone, et en particulier une mare protégée pour la qualité de la biodiversité, sera construite dessus une passerelle et quelques 200 m plus loin une seconde passerelle sur l'Eau Bourde.

.../...

Le coût des travaux de création de ce cheminement a été réévalué à 150 000 € HT « (180 000 € TTC), pour lequel il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature de l'opération | Coût HT | Financeurs | Participations |
|--|-----------|---|--------------------------|
| Réalisation du cheminement : - préparation, nettoyage des terrains et pose de géotextile et de grave non traitée - Pose d'une clôture panneaux rigides - Création et pose de deux passerelles - matériaux divers | 150 000 € | Bordeaux Métropole Fonds propres Commune | 75 000 € 75 000 € |
| TOTAL | 150 000 € | TOTAL | 150 000 € |

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cet aménagement.

2016/06/27/06 – THEATRE DES QUATRE SAISONS - PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2016-2017 - TARIFS DES SPECTACLES

Le Conseil Municipal adopte les tarifs pour la programmation culturelle de la saison 2016-2017 du Théâtre des Quatre Saisons.

2016/06/27/07 – THEATRE DES QUATRE SAISONS – ÉVOLUTION DS TARIFS « PETITE RESTAURATION »

Depuis le 1er octobre 2011, le Théâtre des Quatre Saisons propose un service de "Petite restauration" à ses spectateurs.

Les tarifs ayant été inchangés depuis cette date, le Conseil Municipal approuve les propositions de revalorisation qui lui sont faites pour certaines prestations, à savoir :

| | Tarifs 2011 | Tarifs au 01/09/16 |
|--|-------------|--------------------|
| Café | 1,00 € | 1,50 € |
| Autres boissons : Chocolat, Thé, Jus de fruit, ... | 1,00 € | 2,00 € |
| Dessert | 2,00 € | 3,00 € |
| Soupe | 3,00 € | 3,00 € |
| Café gourmand | 3,00 € | 3,00 € |
| Salade ou tarte | 4,00 € | 4,00 € |
| Petite assiette | 6,00 € | 6,00 € |
| Assiette gourmande | 9,00 € | 10,00 € |

2016/06/27/08 – PLIE « PORTES DU SUD » - AVANCE DE TRÉSORERIE – PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement au PLIE « Portes du Sud » et de signer une convention partenariale pour l'année 2016.

L'association « Portes du Sud » n'ayant pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes membres du PLIE, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, d'octroyer un prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie s'élevant à 25 000€ par commune. Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal consent une avance de trésorerie de 25 000€ et autorise la signature de la convention de prêt sans intérêt avec l'association "Portes du Sud".

2016/06/27/09 – RUE D'ORNON – CESSION À TITRE ONÉREUX À MONSIEUR ET MADAME DE MUNAIN D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BY N° 235

Monsieur et Madame DE MUNAIN ont demandé à la Commune de GRADIGNAN d'acquérir une parcelle, cadastrée section BY n° 235 (1 054m²), classée dans le domaine privé communal, située 66 rue d'Ornon à GRADIGNAN.

Cette acquisition leur permettra de mener à bien un remembrement immobilier car ladite parcelle est en limite de leur propriété.

Cette offre d'acquisition au prix de 200 000 € n'est pas inférieure à l'évaluation du service France Domaines en date du 22 février 2016.

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte la cession de ladite parcelle aux époux DE MUNAIN au prix de 200 000 € Hors Taxes et autorise la signature des actes y afférents.

2016/06/27/10 – TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE L'EAU BOURDE ET SES AFFLUENTS LE RUISSEAU DU PONTET ET LA ROUILLE DU MOULET – OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La Ville de Gradignan s'est engagée à préserver, restaurer et valoriser les potentialités de la rivière Eau Bourde et de ses affluents Le Ruisseau du Pontet et La Rouille du Moulet qui forment un patrimoine naturel, paysager et historique indéniable.

La collectivité a confié au bureau d'étude CE3E une mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de restauration, d'aménagement et de valorisation de la rivière et de ses affluents.

La compilation des résultats de l'étude préfigure la constitution du "Dossier Loi sur l'eau", principal document constituant le dossier d'enquête publique. Cet élément et cette démarche s'inscrivent dans la procédure de délivrance de la Déclaration d'Intérêt Général

.../...

(DIG) des opérations et travaux qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour palier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau),
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur les propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (art. L. 211-7 III du Code de l'environnement).

Le "Dossier Loi sur l'eau" déposé, début avril 2016, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, a été validé et la Ville de Gradignan a été autorisée à organiser une enquête publique selon les dispositions des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

La procédure prévoit que le Conseil Municipal se prononce pendant le déroulement de l'enquête publique sur la demande d'autorisation des travaux, à savoir entre septembre et octobre prochains.

Il est également nécessaire dans le cadre de cette procédure qu'il y ait une réunion publique de présentation du projet. Celle-ci sera également organisée entre septembre et octobre prochains.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique liée à la Déclaration d'Intérêt Général du programme de travaux sur la rivière Eau Bourde et ses affluents le Ruisseau du Pontet et la Rouille du Moulet, cours d'eau non-domaniaux de la Ville de Gradignan.

2016/06/27/11 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un certain nombre d'agents bénéficient d'un changement de grade dans le cadre de l'avancement statutaire pour l'année 2016 suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2016.

Afin de pouvoir les nommer, le Conseil Municipal décide de transformer les postes suivants au tableau des effectifs dans le cadre de l'avancement de grade :

- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (temps scolaire annualisé) en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (temps scolaire annualisé),
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

- 3 postes d'attaché en 3 postes d'attaché principal,
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste de puéricultrice classe supérieure en 1 poste de puéricultrice hors classe.

De plus, l'Assemblée crée les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur principal.

Ces postes seront pourvus conformément aux règles du statut de la Fonction Publique « Territoriale. »

2016/06/27/12 – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ET DES TRIBUNES SAINT GÉRY – PLAN DE FINANCEMENT – FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les importants travaux de réhabilitation qui vont être réalisés en 2016 dans la salle des sports et les tribunes de Saint Géry correspondent à plus d'un titre aux objectifs fixés par l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 permettant aux communes et à leurs établissements publics à fiscalité propre de bénéficier d'un fonds de soutien à l'investissement local.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant, la subvention demandée au titre du fonds de soutien à l'investissement local étant du maximum possible, soit 80 %.

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---|------------------|---|------------------|
| Structure et étanchéité | | | |
| - Lot 1 Reprise structure | 332 450 € | Fonds de soutien à l'investissement local | 673 432 € |
| - Lot 2 Couverture étanchéité bardage | 371 985 € | | |
| Accessibilité et réhabilitation | | | |
| - Lot 1 Démolition maçonnerie carrelage | 31 400 € | Fonds propres Commune | 168 358 € |
| - Lot 2 Menuiseries | 25 665 € | | |
| - Lot 3 Electricité | 45 350 € | | |
| - Lot 4 Plomberie sanitaire | 11 580 € | | |
| - Lot 5 Peinture | 23 360 € | | |
| TOTAL | 841 790 € | TOTAL | 841 790 € |

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte le plan de financement de la réhabilitation de la salle des sports et des tribunes de Saint Géry, et autorise le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

.../...

De plus l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

2016/06/27/13 – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS JEHAN BUHAN – PLAN DE FINANCEMENT – FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les importants travaux de réhabilitation qui vont être réalisés en 2016 dans la salle des sports Jehan Buhan correspondent à plus d'un titre aux objectifs fixés par l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 permettant aux communes et à leurs établissements publics à fiscalité propre de bénéficier d'un fonds de soutien à l'investissement local.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant, la subvention demandée au titre du fonds d'investissement local étant du maximum possible, soit 80 %.

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---|------------------|---|------------------|
| Structure et étanchéité | | | |
| - Lot 1 Reprise structure | 130 100 € | Fonds de soutien à l'investissement local | 737 784 € |
| - Lot 2 Couverture étanchéité bardage | 390 990 € | | |
| - Lot 3 Désamiantage | 297 250 € | | |
| Accessibilité et réhabilitation | | | |
| - Lot 1 Démolition maçonnerie carrelage | 10 900 € | Fonds propres Commune | 184 446 € |
| - Lot 2 Menuiseries | 10 310 € | | |
| - Lot 3 Electricité | 38 800 € | | |
| - Lot 4 Plomberie sanitaire | 15 460 € | | |
| - Lot 5 Peinture | 28 420 € | | |
| TOTAL | 922 230 € | TOTAL | 922 230 € |

A cet effet, le Conseil Municipal accepte le plan de financement de la réhabilitation de la salle des sports Jehan Buhan, et autorise le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

De plus l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

2016/06/27/14 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2015 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

2016/06/27/15 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour 2015. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à _____ 33 640 808,27 €

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement _____ 3 664 571,48 €

↳ Recettes de fonctionnement _____ 29 976 236,79 €

Les dépenses totales à _____ 31 427 989,30 €

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement _____ 4 060 255,33 €

↳ Dépenses de fonctionnement _____ 27 367 733,97 €

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable M14, l'exécution du virement (prévu au budget primitif) de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture d'exercice.

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement _____ 2 608 502,82 €

↳ Un déficit d'investissement _____ 395 683,85 €

auquel il faut :

- Ajouter les dépenses engagées non mandatées _____ 1 490 260,30 €

- Retrancher les recettes justifiées non encaissées _____ 347 465,00 €

pour obtenir le besoin de financement de la section

d'investissement, soit : _____ 1 538 479,15 €

2016/06/27/16 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 2 608 502,82 €, est affecté par les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

✓ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 538 479,15 € ;

✓ le surplus, pour financer de nouvelles dépenses de fonctionnement : 1 070 023,67 €

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016.

.../...

2016/06/27/17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2015 - BUDGET ANNEXE "SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2015 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

2016/06/27/18 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE « SERVICES EXTÉRIEURS DES POMPES FUNÈBRES »

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du service extérieur des Pompes Funèbres pour 2015. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à _____ 89 200,00 €

se répartissant comme suit :

↻ Recettes d'investissement _____ 44 600,00 €

↻ Recettes de fonctionnement _____ 44 600,00 €

Les dépenses totales à _____ 367 758,21 €

se répartissant comme suit :

↻ Dépenses d'investissement _____ 322 416,23 €

↻ Dépenses de fonctionnement _____ 45 341,98 €

Le résultat final fait donc apparaître :

↻ Un déficit de fonctionnement _____ 741,98 €

↻ Un déficit d'investissement _____ 277 816,23 €

auquel il faut :

- Ajouter les dépenses engagées non mandatées _____ 21 493,08 €

Le besoin de financement est donc de 299 309,31 €.

2016/06/27/19 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE "SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES"

✓ Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 277 816,23 €.

✓ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est un déficit de 741,98 €.

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016.

2016/06/27/20 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2015 - BUDGET ANNEXE "THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS"

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

2016/06/27/21 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE "THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS"

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget annexe « Théâtre des quatre saisons » pour 2015. Il ressort de la balance générale du compte que :

| | |
|---|---------------------|
| Les recettes totales encaissées au cours de l'exercice s'élèvent | |
| à : _____ | 173 696,00 € |
| soit : | |
| ↳ Recettes de fonctionnement _____ | 173 696,00 € |
| Les dépenses totales à _____ | 158 635,58 € |
| soit : | |
| ↳ Dépenses de fonctionnement _____ | 158 635,58 € |
| Le résultat final fait donc apparaître : | |
| ↳ Un excédent de fonctionnement _____ | 15 060,42 € |

2016/06/27/22 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE "THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS"

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 15 060,42 € sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016.

2016/06/27/23 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL 2016

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal décide de prévoir une avance de trésorerie au profit de l'Association « Portes du Sud » pour la gestion du PLIE pour un montant de 25 000 €.

2016/06/27/24 – BUDGET PRINCIPAL 2016 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 474,26 €.

.../...

2016/06/27/25 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT 2016

Le Conseil Municipal décide d'affecter la participation financière pour 2016 du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.), d'un montant de 74 625,00 €, aux travaux d'extension de l'École Maternelle Les Tourelles qui se sont étendus sur deux exercices budgétaires, comme suit :

| MONTANT DE L'OPÉRATION H.T. | 2015 | 2016 | TOTAL | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| | | 677 194,33 € | 131 252,56 € | 808 446,89 € |
| | FINANCEMENT 2015 | FINANCEMENT 2016 | TOTAL | % |
| Conseil Départemental | 73 162,00 € | 74 625,00 € | 147 787,00 € | 18,28 |
| Commune | 604 032,33 € | 56 627,56 € | 660 659,89 € | 81,72 |
| TOTAL | 677 194,33 € | 131 252,56 € | 808 446,89 € | |

2016/06/27/26 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'allouer au profit du nouveau Trésorier Principal de Pessac, Monsieur Philippe LE BRUMANT, remplissant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable depuis le 1er janvier 2016, une indemnité au taux maximum de 100 %.

2016/06/27/27 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION TARIFS POUR L'ANNÉE 2017

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et dans la limite des tarifs plafonds avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Le tarif de référence pour l'année 2017 est de 15,40 €/ m².

➤ S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m²
- 15,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

➤ **S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 50 m² ;
 - 15,40 €/m² pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
 - 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 50 m² ;
 - 46,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
 - 92,40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Pour ce faire, le Conseil Municipal actualise les tarifs de la TLPE pour l'année 2017 tels qu'ils figurent ci-dessus.

2016/06/27/28 – « BUS DES CURIOSITÉS » - TARIF DE L'ANIMATION

Depuis 2013, la Ville répond favorablement à l'offre originale, le Bus des Curiosités de l'association "La boîte", qui consiste à proposer une sortie en bus vers une destination culturelle dont le contenu et le lieu sont tenus secrets pour les personnes qui s'y inscrivent.

Le succès de cette offre a été totale à chaque sortie, les réservations dépassant chaque année le nombre de places proposées. L'animation a toujours lieu dans de bonnes conditions.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de renouveler l'action et de maintenir une participation financière des voyageurs à hauteur de 5 € par personne présente à la sortie.

Le montage financier de cette opération reste inchangé : l'association "La boîte" facture la prestation 500 € à la Commune, et compte tenu du tarif appliqué et des places proposées, 250 € devraient à minima être financés par les voyageurs. Le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public pour les participants. »

2016/06/27/29 – FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Les marchés passés pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et administratives expirent le 24 août 2016.

Afin de faire bénéficier l'EPAJG des conditions tarifaires et de la livraison accordées à la Ville, un groupement de commandes a été constitué avant de lancer une nouvelle consultation.

Pour assurer une continuité des prestations et compte tenu du montant annuel des dépenses, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée des marchés est fixée à douze mois, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

.../...

Les fournitures sont réparties en 8 lots. S'agissant de marchés à bons de commande, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés pour chaque lot.

La Commission d'appel d'offres du 10 juin 2016 a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

Aussi, le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur autorise la signature des marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 "*fournitures scolaires*" : SA ROBERT MAJUSCULE, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde), 11 avenue de la Madeleine, pour des montants annuels minimum fixés à 15 000 € H.T. et maximum à 70 000 € H.T. ;

- Lot 2 "*fournitures pédagogiques*" : SA ROBERT MAJUSCULE, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde), 11 avenue de la Madeleine, pour des montants annuels minimum fixés à 10 000 € H.T. et maximum à 80 000 € H.T. ;

- Lot 3 "*livres et fichiers scolaires*" : SA ROBERT MAJUSCULE, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde), 11 avenue de la Madeleine, pour des montants annuels minimum fixés à 5 000 € H.T. et maximum à 20 500 € H.T. ;

- Lot 4 "*fournitures administratives*" : SARL HYPER BURO, dont le siège social est à BRUGES (Gironde), 38 chemin de la Hutte, pour des montants annuels minimum fixés à 10 000 € H.T. et maximum à 46.000 € H.T. ;

- Lot 5 "*fournitures administratives*" : *chemises et sous-chemises (réservé aux ESAT et ateliers protégés)* : A.P.I.H.T. ATELIER VERT BOCAGE, dont le siège social est à ORIGNY-EN-THIERACHE (02550), 18 rue de la Gare – B.P. 12, pour des montants annuels minimum fixés à 400 € H.T. et maximum à 3.200 € H.T. ;

- Lot 6 "*papier (scolaire, administratif ...)*" : SARL RAMSET, dont le siège social est à SAINT-JEAN-D'ILLAC (Gironde), 55 rue Gay Lussac – Parc d'Ets Labory Baudan, pour des montants annuels minimum fixés à 10 000 € H.T. et maximum à 55.000 € H.T. ;

- Lot 7 "*matériel de motricité et matériel de sports*" : SA ROBERT MAJUSCULE, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde), 11 avenue de la Madeleine, pour des montants annuels minimum fixés à 3 000 € H.T. et maximum à 22.000 € H.T. ;

- Lot 8 "*jeux divers (jeux de société, puzzle, dînettes, jeux de construction, jeux d'éveil)*" SA ROBERT MAJUSCULE, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde), 11 avenue de la Madeleine, pour des montants annuels minimum fixés à 3 000 € H.T. et maximum à 27.000 € H.T.

2016/06/27/30 – SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Les marchés concernant les services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux expirent le 25 juillet prochain.

Afin d'assurer une continuité des prestations et compte tenu du montant annuel des dépenses, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée des marchés est fixée à douze mois, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

La Commission d'appel d'offres du 10 juin 2016 a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres réparties en 8 lots.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise la signature des marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 "*Médiathèque – Théâtre des 4 Saisons*" : SAS TFN PROPLETE SUD-OUEST, dont le siège social est à CESTAS (Gironde), 4 voie Romaine – Bât. A – CS 10121, pour un montant annuel de 30 927,01 € H.T. ;

- Lot 2 "*Centre Communal de l'Enfance - Ludothèque*" : SARL ABER PROPLETE SAPHIR, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), 74 avenue Jean Jaurès, pour un montant annuel de 32 545,66 € H.T. ;

- Lot 3 "*Crèche P'tits Loups*" : SARL ABER PROPLETE SAPHIR, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), 74 avenue Jean Jaurès, pour un montant annuel de 9 369,90 € H.T. ;

- Lot 4 "*Crèche Graine de Lune*" : SARL ABER PROPLETE SAPHIR, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), 74 avenue Jean Jaurès, pour un montant annuel de 9 176,22 € H.T. ;

- Lot 5 "*Crèche P'tits Bouchons*" : SARL ABER PROPLETE SAPHIR, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), 74 avenue Jean Jaurès, pour un montant annuel de 12 000,14 € H.T. ;

- Lot 6 "*Centre de Loisirs Le Clos du Vivier*" : SAS NET DIFFUSION, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde), 35 allée de Mégevie, pour un montant annuel de 7 280 € H.T. ;

- Lot 7 "*Toilettes publiques*" : SARL ABER PROPLETE SAPHIR, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), 74 avenue Jean Jaurès, pour un montant annuel de 13 830 € H.T. ;

- Lot 8 "*Vitrierie*" : SARL TRIANGLE PROPLETE, dont le siège social est à MORLAAS (64160), 18 rue de l'Ayguelongue – ZI de Berlanne, pour un montant annuel de 18 110,38 € H.T.

2016/06/27/31 – SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

A la suite d'un diagnostic effectué sur la charpente structurante des salles de sports de Saint-Géry et de Jehan Buhan, il s'est avéré nécessaire d'entreprendre des travaux importants de réfection.

Une consultation a été lancée, sous la forme de procédure adaptée, avec une répartition des travaux en trois lots qui se dérouleront en deux phases : 2016 – salle et tribunes Saint-Géry, « 2017 – salle Jehan Buhan :

La Commission d'appel d'offres du 24 juin 2016 a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres réparties en 3 lots.

.../...

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise la signature des marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 "*Charpente*" : S.A.S. FREYSSINET FRANCE, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92506), 280 avenue Napoléon Bonaparte, pour un montant de 224.613,33 € H.T. ;

- Lot 3 "*Désamiantage*" : S.A.S. BDS, dont le siège social est à MERIGNAC (Gironde), 13 rue Gay Lussac, pour un montant de 199.800,00 € H.T. ;

En ce qui concerne le lot 2 "*Toiture et étanchéité*" : aucune offre n'ayant été reçue, la commission d'appel d'offres déclare le lot infructueux. Une nouvelle consultation est lancée.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 4 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Ludovic BOURDON



LE MAIRE



Michel LABARDIN